
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille Vingt-trois, le dix-sept novembre,

Les associés de la société **AAR-CAN**, société civile au capital de 1 000 euros dont le siège social est sis 23 Chemin de Camparome 47430 LE MAS D'AGENAIS, en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de AGEN

Se sont réunis au dit siège, en assemblée générale constitutive

L'assemblée est présidée par Monsieur NUNES Benoît, gérant.

Le président constate que sont présents :

- | | |
|--|----------|
| ✓ Monsieur NUNES Benoît, titulaire de | 90 parts |
| ✓ Madame NUNES-CARRER Laetitia, titulaire de | 10 parts |

Le président déclare alors que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- * Signature des statuts et immatriculation au RCS
- * Début d'activité
- * Nomination et rémunération de la gérance
- * Exercice social et partage des résultats

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix

1ERE RÉOLUTION

SIGNATURE DES STATUTS ET IMMATRICULATION AUX REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Après lecture et examen les associés adoptent les statuts de la société.

NB

LNC

En conséquence les parties signent le document cité et donnent tous pouvoirs au gérant afin de procéder à toutes les formalités nécessaires pour immatriculer la société près du registre du commerce et des sociétés d'AGEN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2EME RÉOLUTION DÉBUT D'ACTIVITÉ ET REPRISE DES ENGAGEMENTS

Les associés décident à l'unanimité que le début d'activité de la société aura lieu le 1^{er} novembre 2023.

Par conséquent tous les actes réalisés à partir de cette date, résultant d'une gestion normale seront réputés passés ou réalisés par les associés au nom et pour le compte de la société en formation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3EME RÉOLUTION NOMINATION ET RÉMUNERATION DE LA GÉRANCE

La collectivité des associés décide de nommer Monsieur NUNES Benoît demeurant 23 Chemin de Camparome 47430 LE MAS D'AGENAIS pour une durée non limitée aux fonctions de gérant de la société.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les articles 15 et suivants des statuts.

La collectivité des associés décide de ne pas rémunérer la gérance momentanément.

En outre, ses frais de représentation et de déplacement lui seront remboursés sur justificatifs.

Monsieur NUNES Benoît nommé aux fonctions de gérant déclare accepter ces fonctions. Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction l'empêchant d'exercer ce mandat

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie, pour faire toutes les démarches nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NP

LNK

4EME RÉSOLUTION

EXERCICE SOCIAL ET PARTAGE DES RESULTATS

✓ Exercice social

Conformément à l'article 18 des statuts, l'exercice social commencera le 1^{er} décembre de chaque année pour se terminer le 30 novembre de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice débutera le 1^{er} novembre 2023, date de début d'activité de la société, pour se terminer le 30 novembre 2024.

✓ Partage des résultats

La collectivité des associés décide, conformément à l'article 20 des statuts, de partager les résultats entre les associés comme suit :

✓ Monsieur NUNES Benoît	90 %
✓ Madame NUNES-CARRER Laetitia	10 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

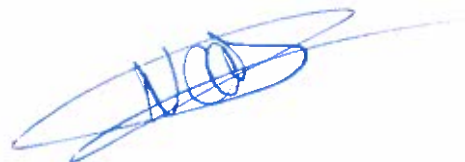
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Benoît NUNES



Laetitia NUNES-CARRER



143